
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 175)

Règlement modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin d'augmenter le montant projeté du fond

1. Le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) est modifié par le remplacement à l'article 3 du chiffre « 750 000 \$ » par le chiffre « 1 100 000 ».

2. Le présent règlement abroge le Règlement modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin d'augmenter le montant projeté du fond (2022, chapitre 141).

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement été approuvé par les personnes habiles à voter.

Édicté à la séance du Conseil du 19 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière